



point-justice



## **CONVENTION ANNUELLE**

Entre :

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** dont le siège est à ROUBAIX 59100 – 198 rue de Lille, représenté par son Président **Monsieur Dany BOURDET**,

N° Siret : 31417582900048

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Général DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard HAESBROECK**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son Point-Justice (P-J), le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** assure depuis plus de 10 ans des permanences de conseil juridique, notamment en matière de droit du travail et de la famille, auprès de la population de la Ville **d'ARMENTIERES** et de ses environs.

La Ville **d'ARMENTIERES** consciente du service offert à la population et de la spécificité juridique des interventions du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J, a souhaité pérenniser ce partenariat afin d'assurer la continuité de ce service gratuit qui bénéficie essentiellement à une population féminine en difficultés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a adopté par délibération N° 18.111 du 05 juillet 2018 l'attribution d'une subvention annuelle au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois**

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les modalités d'intervention de l'informatrice juridique du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** Mme FARRARO Lisa (celle-ci peut être remplacée par une autre juriste du CIDFF ayant les mêmes compétences) resteront celles connues ces dernières années, à savoir la mise à disposition d'un bureau au sein du P-J, afin de lui permettre de recevoir ce public, dans un lieu restant à proximité de son domicile.

Il est donc convenu par la présente convention que l'intervenant(e) du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** recevra les usagers uniquement, sur rendez-vous, pris au préalable par les agents du P-J **le 2ème et 4ème JEUDI matin de chaque mois au sein du P-J d'ARMENTIERES entre 8h30 et 12h00.**

Il est par ailleurs convenu que l'intervenant(e) pourra être sollicité(e) pour porter son concours à toute manifestation et/ou réunions publiques portées par les services de la Ville d'ARMENTIERES et assurer occasionnellement selon un calendrier pré-établi, des permanences délocalisées dans les quartiers prioritaires, au titre de la Politique de la Ville.

Les permanences du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août. Les dates précises seront transmises au moins deux mois avant à la direction du P-J d'Armentières.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** des locaux munis d'une ligne téléphonique avec dans toute la mesure des disponibilités un poste informatique ; bureau adapté à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

Le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** et l'ensemble de ses intervenants s'engage, quant à lui, à respecter la gratuité des prestations d'information offertes au sein du P-J d'Armentières.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

a) concernant le local, cette mise à disposition se fera à titre gracieux, dans le cadre de la volonté de la Ville d'ARMENTIERES de développer les services rendus à la population, notamment en matière d'accès au droit au sein du P-J, membre du réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (**CDAD**) du Nord.

b) pour permettre au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** d'assurer les missions définies à l'article 2, la commune s'engage à verser chaque année une participation financière d'un montant de **0,16 euros par habitant, soit pour 2023** la somme de **4094,08 €**, la population armentérioise s'élevant **au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 25.588 habitants**. Ce montant sera revu chaque année au prorata de la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

c) pour permettre la réalisation des objectifs susvisés, un acompte de 30% sera versé à la signature de la présente convention et le solde sera délivré après validation des rapports d'activités de l'année écoulée et du bilan financier.

## **ARTICLE 4 – AVENANT ET DURÉE**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour un an **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** et sera expressément renouvelable à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date d'arrêt souhaité par l'une ou l'autre des parties en présence.

Fait à Armentières, le 03 janvier 2023, en deux exemplaires.

Pour le CIDFF  
Le Président  
Dany **BOURDET**

Pour la ville d'Armentieres  
Le Maire  
**Bernard HAESBROECK**

*Par délégation,*

La Directrice  
Catherine **PESSEMIER-DEBOUDT**